



M.I.N. - Halles du Sud-Ouest - MAGASINS 5B/7/9 - 146 AVENUE DES ETATS-UNIS - 31200 TOULOUSE
Tél : 05 61 47 21 59 - Fax : 05 61 13 84 52 - Courriel : commercial.favarel@blampinfruits.com
SAS SOULAGE FAVAREL
Capital : 797.280 €
RCS : Toulouse B 388 187 288 - SIRET : 388 187 288 00039 - APE : 4631Z
N° TVA CEE : FR 52 388 187 288

697 EL3

LES JARDINS DE NEULES
LABRO DOMINIQUE
NEULES
46160 LARNAGOL

AVOIR N° 393313 DU 25/03/2025

Chez : JARDINS DE NEULES
46160 LARNAGOL

Règlement : CHQ DATE LIV.

Echéance : 25/03/2025

Client : JARNEU

N° identification intra-communautaire : FR46 838 399012

[illegible]

ANCIEN SOLDE : EUR

6.87

ENCOURS TOTAL A CE JOUR : EUR

0,00

CONDITIONS GENERALES DE VENTE - Opposabilité : 1 - Les présentes conditions générales de vente sont à la disposition de nos clients, pour leur permettre de passer commande. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à leurs dispositions. 2 - Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de notre part, prévaloir sur les dispositions qui suivent. 3 - Toute condition contraire posée par l'acheteur sera donc, à défaut d'acceptation expresse, opposable à notre société, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. 4 - Le fait que nous ne nous prévalions pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes conditions, ne peut être interprété comme valant renoncement à notre responsabilité en cas de force majeure exonérant notre responsabilité en cas de retard ou de non-exécution de commandes : la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, blocus ou autres conflits convenue lors de la prise de commande. 5 - En cas de force majeure exonérant notre responsabilité en cas de retard ou de non-exécution de commandes : la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, blocus ou autres conflits convenue lors de la prise de commande, l'impossibilité d'être approvisionné, le fait du prince. 3 - Les commandes des marchandises, une fois celles-ci préparées, sont à la disposition de nos clients dans nos magasins ou entrepôts. En cas de manquant ou d'avarie, l'acheteur est tenu de faire toutes les réserves adéquates et d'en informer le vendeur dans les délais légaux. 4 - Lorsque nos marchandises sont confiées à un transporteur public, l'acheteur est pareillement tenu de faire toutes réserves adéquates sur la lettre de voiture, ou le récépissé d'expédition en mentionnant de manière explicite la quantité de manquant ou la nature de l'avarie de transport. Ces réserves doivent être confirmées au transporteur par lettre recommandée avec avis de réception dans les 3 jours suivant la livraison des marchandises (conformément à l'article L133-3 du Code de Commerce). Réclamation : 1 - Toute réclamation, pour être valable, devra nous être adressée au maximum dans les 6 heures à compter de la réception de la marchandise. Le traitement, la transformation ou le changement de conditionnement des marchandises livrées, de quelque manière que ce soit, vaut renoncement à tout recours à notre entreprise pour quelque cause que ce soit. Prix - Facturation : De par la nature des marchandises que nous commercialisons (produits alimentaires frais périssables) nos prix sont susceptibles d'évoluer rapidement. Nous nous réservons le droit d'augmenter ou de baisser nos prix à l'échéance rend immédiatement exigibles toutes nos créances mentionnées sur la facture, laquelle n'excède jamais 30 jours après la date de livraison pour les produits alimentaires périssables. 2 - Nous nous réservons le droit de suspendre ou d'arrêter la livraison de nos produits alimentaires périssables, en cas de retard de paiement, sans préjudice de toute autre voie d'action. 3 - Conformément aux articles 441-6 c. com et D. 441-5 c. com, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard fixées à 3 fois le taux d'intérêt légal par mois sans mise en demeure préalable, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement par escompte pour paiement anticipé n'est appliqué. Compétence : En cas de litige, toutes contestations survenant à l'occasion du présent contrat seront soumises au Tribunal du Siège qui sera compétent même en cas d'appel de garantie ou de pluralité de défendeurs.

Liste des produits de traitement : 1-azénol 2- ortho-phénylphénate 3- chlorotoprame 4- thiazénolacide 5- bénomyle 7- imazali 8- éthoxyque 9- anhydride sulfureux 10- orthophénylphénate de sodium 11- hypochlorites D- bromure de méthyle 12- A- autre

L'apipel de garantie ou de pluralité de défendeurs.

Liste des produits de traitements : 1-traité au 1-diphényl 2-orthophénylphénol 3-chloropropane 4-thiabendazole 5-bénomyle 7-imazalil 8-ethoxyquine 9-anhydride sulfureux A-orthophénylphénate de sodium B-hypochlorites D-bromure de méthyle E-autre